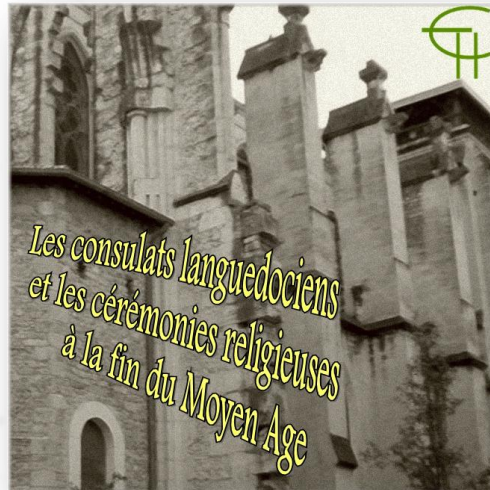


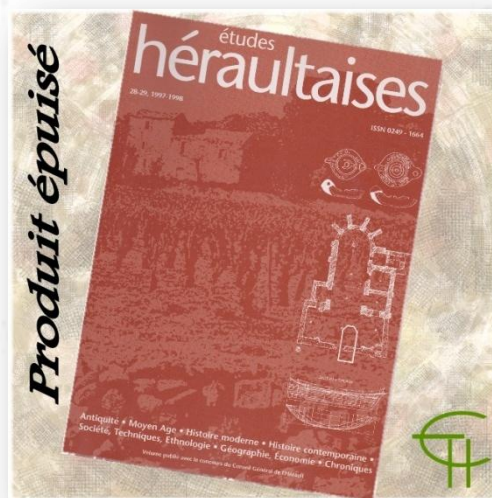
Article : Les consulats languedociens et les cérémonies religieuses à la fin du Moyen Age



Auteur (s) :Jean-Arnault DÉRENS

Nombre de pages : 8

Année de parution : 1998



Villes en prière

Les consulats languedociens et les cérémonies religieuses à la fin du Moyen Age

Jean-Arnault DÉRENS *

Lorsqu'ils ont été conservés, les livres de compte des clavaires des villes languedociennes ne manquent pas d'abonder en mentions de versements pieux : il s'agit, tantôt de rétribuer le frère qui a prêché le carême, tantôt de faire face aux frais occasionnés par la première entrée d'un évêque dans sa ville ou d'une procession exceptionnelle, tantôt encore des sommes régulièrement destinées aux charités du consulat... D'autres sources, comme les délibérations consulaires mais aussi les chroniques urbaines de Béziers et de Montpellier, viennent compléter ce panorama ; et la leçon semble claire : dans notre région, à la fin du Moyen Age, lorsque l'on parle de pratiques religieuses, les consuls ne sont jamais bien loin. Cette étude n'est qu'une première approche, encore sommaire, et se veut surtout un jalon dans l'étude que je poursuis.

Je dois tout d'abord reconnaître les limites du présent travail, à commencer par les limites géographiques. On peut admettre que les villes de consulat du Languedoc possèdent une originalité marquée, en termes notamment de développement des institutions municipales, mais aussi des institutions de piété ou de charité, mais il paraît peu fondé de distinguer en la matière la région méditerranéenne de l'arrière-pays montagneux ou du Languedoc oriental. D'autres critères auraient pu présider à la constitution de cet échantillon, en ne retenant par exemple que les cités épiscopales, car les réalités que l'on peut observer sont-elles si différentes à Agde ou à Lodève ? La simple logique du développement actuel de mes recherches m'amène à retenir ce découpage qui n'a pas beaucoup d'autres justifications que géographiques, en excluant de surcroît les pays audois, pour me limiter donc aux régions littorales héraultaises et gardoises, soit les anciens évêchés de Béziers, Agde, Maguelone et Nîmes, certaines incursions menant jusqu'à Uzès. Deux questions de définition beaucoup plus essentielles se posent. Dans notre région et tout particulièrement dans le Biterrois, de très petites localités sont pourvues d'institutions consulaires, et il serait parfaitement vain de vouloir en exclure certaines en fonction de critères d'« urbanité » très artificiels. Le chercheur doit donc admettre sa totale dépendance vis-à-vis des ressources archivistiques et ne pas hésiter, lorsque c'est possible, à se pencher sur de très petites communautés. Néanmoins, je concentrerai mon attention sur les trois grandes villes que sont Nîmes, Montpellier et Béziers, les autres agglomérations ne m'offrant qu'occasionnellement des exemples, au gré de la documentation. Mais qu'est-ce au juste qu'une « cérémonie religieuse » ? Toute célébration eucharistique constitue par elle-même une cérémonie, et aucune messe ne saurait avoir un caractère plus sacré qu'une autre. Le terme de « cérémonie religieuse » devrait regrouper un spectre allant de l'eucharistie célébrée dans une chapelle privée jusque, par exemple, à des manifestations de « théâtre liturgique », sans eucharistie.

Le concept est donc remarquablement flou, mais des exemples peuvent permettre de mieux l'appréhender dans le sens qui lui est donné ici. La plupart des consuls sont recteurs ou patrons des « charités », mais ce terme recouvre – au moins – deux réalités : celle de l'institution de bienfaisance, et celle d'une distribution charitable occasionnelle et réglée par la coutume, à une date fixe de l'année, souvent à l'Ascension comme à Nîmes et Montpellier, ou bien le lundi de Pâques comme à Aramon. Les consuls ont, comme tous chrétiens, le devoir d'assister régulièrement à la messe, et ils se sont parfois battus, comme ceux de Montpellier, pour disposer d'une chapelle qui leur soit propre et où ils puissent ouïr cette messe, mais ce n'est qu'à certaines dates du calendrier liturgique que les consuls vont, en corps, écouter la messe dans l'un des sanctuaires de leur ville. Il est clair qu'ici je délaisserai les aspects institutionnels aussi bien que les pratiques régulières, pour ne m'intéresser qu'à ce qui fait événement, qu'à ce qui est perçu par les contemporains comme des cérémonies d'un relief particulier. Il peut s'agir d'événements tout à fait exceptionnels – l'entrée d'un pape par exemple, ou même celle d'un évêque, la consécration d'une église –, ou bien de pratiques qui reviennent annuellement, selon le rythme du calendrier liturgique. Dans tous les cas mon regard ne sera pas tant celui de l'institution ecclésiale et de la liturgie – pour qui le jeudi de l'Ascension n'a pas plus de relief à Nîmes qu'à Aramon, pour qui une messe ne change pas de caractère si les consuls ont pris l'habitude d'y assister –, que le regard et les pratiques des consulats eux-mêmes qui, à certains moments et pas à d'autres, déploient leurs pompes : la distribution du pain de la Charité donne, localement, un plus grand relief à la fête au cours de laquelle elle a lieu.

La nature fortement hétérogène des sources rend difficiles les comparaisons, pourtant je voudrais essayer de confronter ce qu'elle nous disent, dans toute l'aire géographique envisagée, d'une possible « municipalisation » des dévotions, en même temps que réfléchir sur l'image de la ville et du gouvernement urbain qui ressort de ces pratiques cérémonielles.

* Agrégé d'histoire, ATER Université de La Rochelle.

Faire face aux malheurs

En 1436, la peste frappe, et le hasard, généreux pour les historiens, a fait que le seul registre conservé des délibérations municipales de Béziers concerne justement les années 1435-1436. Le 5 avril 1436, le conseil ordinaire, composé des cinq consuls et de cinquante conseillers¹, est réuni pour prendre des mesures face à l'épidémie qui ravage la ville. Le conseiller Raimond Rubey prend la parole le premier et suggère d'exempter le clergé de toute contribution. La générosité fiscale risquant de ne pas suffire, ce même clergé est activement mobilisé : les religieuses de Sainte-Claire doivent faire des prières pour détourner le courroux divin, tandis que des messes votives sont célébrées par tous les prêtres de la ville. Ces propositions recueillent l'assentiment unanime des conseillers, et noble Jean Fabri insiste sur l'exemption fiscale. Ces dispositions vont toutefois se révéler insuffisantes. Le conseil se réunit à nouveau le 12 avril, et décide d'organiser une procession générale le dimanche suivant, 15 avril : le Saint-Sacrement ainsi que toutes les reliques de la ville seront portés de Saint-Nazaire jusqu'à Saint-Aphrodise, toutes les corporations, le clergé, les ordres religieux, les consuls et le peuple devront défiler pieds nus – du moins ceux qui le peuvent² –, tenant une chandelle à la main, un sermon solennel sera prononcé dans le cimetière de Saint-Aphrodise. Les prêtres, mais non les laïcs, doivent tenir les pavillons. Le conseil ajoute à cette résolution des mesures d'ordre moral visant à tenir la ville éloignée du péché l'interdiction dominicale du travail et de toute activité est rappelée, les tavernes doivent demeurer closes, il est formellement interdit de jouer aux osselets et à tous les jeux de hasard. Chacun doit assister à la messe dominicale, ainsi qu'aux autres offices divins, aux vêpres et au sermon. Ces mesures sont complétées par des dispositions beaucoup plus matérielles, comme de veiller à la propreté des rues de la Ville³. Ce document biterrois est exceptionnel car il montre les consuls et les conseillers à l'œuvre, mettant en place un véritable dispositif cohérent de réaction face à la catastrophe. Certaines mesures, de l'interdiction des jeux de hasard au nettoyage des rues, relèvent sans aucun doute du pouvoir de police normal des consuls⁴, mais il est frappant de constater que l'autorité des consuls s'étend aussi aux ecclésiastiques : ce sont eux, apparemment, qui ordonnent des messes. Que fait donc l'évêque?... Lorsque la maladie avait frappé Montpellier en 1407, les consuls avaient prévu un sermon solennel de Johan Cabassol le 24 avril, en plus de la procession normalement organisée le lendemain, jour de la Saint-Marc, mais c'est une ordonnance de l'évêque de Maguelone qui avait prescrit que la première messe du matin de toutes les églises et maisons religieuses du diocèse devait être la messe « *Recordare* » destinée à combattre l'épidémie⁵. L'organisation de la procession biterroise est prévue dans ses moindres détails par les consuls, mais cela est moins étonnant, car nous nous retrouvons ici dans le champ des prérogatives consulaires les plus habituelles, comme le montre l'exemple, également biterrois, de 1464. Cette année-là, la situation décrite par la chronique de Mercier et Régis semble plus conforme à une juste répartition des tâches. Une grande mortalité sévit encore à Béziers, et il est décidé d'organiser une procession le 14 juin. Tout d'abord, le 13 juin, « *messers los consols aneron supplicar mossen lo vicari de mossen de Bezes, messens los canonies de la gleiza de mossen Sant Affrodise, et tota la clergia dela dicha villa, que luz plazeques de traire lo glorios cors sans de mossenhon Sant Guiraut, Avesque que fouc et patro de la presenta villa, dont avia pres de cent ans, que fouc trag en una outra mortalitat granda, per que impetres gracia de Dieu nostre Senhor Jesus Christ et la glooriosa Vierges Maria* »⁶. Le lendemain, le corps saint fut sorti de sa tombe par un chanoine de Saint-Nazaire, qui le plaça dans une « *cayssa nova* » recouverte d'un drap d'or. Le peuple accourut pour le vénérer, non sans succès : « *intreron se prosternar bel cop de gens que eran malautes de pesta ; et*

atraberon bona sanitat »⁷. Le jour suivant seulement, un dimanche, « *los messers consols feron far una sollema processio* »⁸. Les rôles respectifs de chacun ont été respectés, les consuls ont humblement supplié le clergé, avant de reprendre directement l'initiative pour l'organisation de la procession proprement dite, et l'opération a obtenu un succès notable, car il est très rare que l'intervention d'un protecteur surnaturel soit donnée comme produisant des résultats immédiats contre la peste. En 1450, les consuls de Béziers s'étaient également fait les organisateurs des dévotions urbaines. D'après une ordonnance que reproduit la chronique de Régis, ils décident le 24 octobre d'organiser des processions cinq vendredis de suite, en l'honneur de la Passion, chacune devant partir d'une église différente de la ville, avec la participation de toutes les confréries, et le texte ajoute « *per lo mandamen clebs senhors consols, que tota persona se agues a confessar* »⁹, afin de communier le jour de Toussaint... La chrétienté du XV^e siècle vit toujours normalement au rythme de la confession pascale obligatoire, rythme minimum exigé au IV^e, concile de Latran, mais les consuls de Béziers n'hésitent pas à demander plus à leurs concitoyens : encore une fois, que fait donc l'évêque ?

Le cas de Montpellier confirme que les consuls sont presque toujours les organisateurs des processions exceptionnelles, du moins à en croire la Chronique romane du *Petit Thalamus*, rédigée il est vrai dans l'orbite consulaire, et donc peut-être suspecte de partialité. Il existe de rares contre-exemples, comme le 9 mars 1394, où « *fo facha una outra procession general de mandamen de nostre senhor lo rey fach a moss. de Magalona et als autres senhors avesques de son realm por lo fach de la scisma de la glieya* »¹⁰. La chronique indique beaucoup plus souvent que « *los senhors consols feron far mot sollempna procession general* »¹¹, ne laissant pas de doute sur l'initiative consulaire. En dehors du *Petit Thalamus*, les comptes de la claverie¹² nous renseignent sur les dépenses occasionnées par ces processions, directement prises en charge donc par le consulat.

A Nîmes, les consuls semblent moins entreprenants. En 1479, alors que des rats et des taupes pullulent dans la campagne, ils supplient humblement l'évêque de fulminer contre ces maudits animaux¹³. Plus généralement, leur initiative paraît plus mesurée dans l'organisation des processions. Les comptes consulaires et les travaux de Léon Ménard permettent de retrouver trace, pour les XIV^e et XV^e siècles de six processions pour la pluie, dont une d'action de grâce, d'une seulement pour la peste, de sept pour la paix et la victoire des armes du roi, de deux pour la santé du roi, et de cinq pour l'union de l'Église. Par comparaison, le corpus montpelliérain beaucoup mieux fourni offre des proportions relativement différentes : de 1391 à 1412 seulement, on peut dénombrer d'après le *Petit Thalamus* seize processions pour la santé du roi, quinze pour l'union de l'Église, dix pour la paix, douze contre la peste, neuf pour la protection des « fruits de la terre », et quatre contre la sécheresse¹⁴. Les carences de la documentation nîmoise sont bien sûr à incriminer, car il paraît impossible que l'on n'ait vraiment pas organisé plus d'une procession à propos de l'épidémie, tandis que la plus grande ardeur à déambuler pour implorer la guérison de la folie de Charles VI pourrait à la limite être une particularité montpelliéraine. Le plus important ici est d'examiner qui décide des processions. Certes, chaque procession coûte cher à la ville de Nîmes, en cierges, en salaires des porte-bannières ou des portefaix chargés d'aménager le parcours qu'emprunte le cortège, comme par exemple d'installer des bancs en 1361, en gages des jongleurs et des musiciens. La cire constitue toujours la plus grosse dépense¹⁵. Néanmoins, hormis les processions pour la pluie, il semble bien que ce ne soient pas les consuls qui choisissent d'organiser de telles cérémonies. En 1338, Philippe VI de Valois avait envoyé une circulaire à tous les évêques du ...

... royaume, demandant que l'on fasse des processions pour le succès de ses armes : l'évêque de Nîmes a exécuté la consigne, en déléguant l'organisation matérielle de la cérémonie aux consuls¹⁶ ; de même en 1483, la ville organisa sur ordre du roi des processions solennelles durant trois jours pour fêter la paix avec le duc d'Autriche¹⁷. En 1372, le duc d'Anjou prit l'initiative, en écrivant à la ville de demander à l'évêque et autres religieux de faire une procession pour saluer ses victoires contre les ennemis¹⁸. On peut noter qu'ainsi, alors que le roi s'adresse en 1338 à l'évêque, le duc écrit aux consuls en 1373, mais dans tous les cas, ces consuls paraissent privés d'initiative. Les comptes de la ville précisent que c'est à la demande des réformateurs généraux que les consuls organisent des processions plusieurs dimanches pour la santé du roi en octobre 1393¹⁹. Les cinq processions organisées pour l'unité et la paix de l'Église ont, elles aussi, toutes été demandées par le pape²⁰. A contrario, les Montpelliérains paraissent bien autonomes : les processions pour la santé royale, notamment, n'obéissent pas à une injonction du souverain et à une consigne « nationale ». En dehors des distorsions introduites par la nature des sources – le *Thalamus*, encore une fois, n'a pas la sobriété des notes comptables nîmoises et cherche à valoriser par tous les moyens l'action consulaire –, deux éléments d'explications peuvent être avancés l'évêque de Maguelonne est loin de jouer à Montpellier le rôle de son confrère de Nîmes, et la ville commence seulement à s'intégrer à l'espace du royaume. Le roi de France a acheté Montpellier en 1348, mais il y a eu les épisodes de seigneurie navarraise dans les années 1360, et les consuls tiennent sûrement à satisfaire leur nouveau maître, en manifestant un zèle royal qui va au-delà de ce que le roi peut demander à ses bonnes villes, tandis que le roi et ses officiers ont bien compris l'intérêt qu'ils pouvaient avoir à laisser la bride assez lâche sur le cou des consuls. Il y a bien, à Montpellier, quelques exemples de processions demandées par le roi, mais nous sommes, sous Charles V, sous Charles VI et encore sous Charles VII, au temps du dialogue entre le roi et ses bonnes villes²¹. Par une cérémonie publique, la ville tout entière s'exprime c'est évident lorsqu'il s'agit d'une entrée royale²², moment essentiel de ce dialogue, mais la remarque peut être généralisée à beaucoup de processions à thèmes « politiques », durant lesquelles la ville dit quelque chose au roi, même si, bien sûr, le roi n'est pas là en personne pour entendre le message.

Dans le cas d'une plus petite ville comme Beaucaire, on trouve certes des mentions de dépenses pour les processions dans les comptes consulaires, par exemple des achats de cire, comme en 1465²³, mais un autre document se révèle beaucoup plus riche. Il s'agit du livre de la fabrique de Notre-Dame des Pommiers. Le 16 mars 1392, le confrère chargé des comptes note ainsi une dépense pour « la procession que fou facha per la ville de Belcayre »²⁴ la décision d'organiser la procession revient donc encore ici au pouvoir municipal, mais la fabrique en supporte les frais. Il en va de même pour « la festa de la hostia » (la procession du Corpus Christi) de 1396²⁵. Si, à Montpellier ou à Nîmes, une procession était organisée, cela devait bien impliquer aussi des dépenses pour les confréries et les fabriques, mais la différence est qu'il semble ici que la ville se décharge entièrement sur la fabrique de Notre-Dame de ces frais. Ce qui ne serait pas envisageable dans une grande ville devient possible dans une communauté moyenne comme Beaucaire, d'autant plus que les syndics sortants deviennent normalement fabriciens de Notre-Dame. Nous nous trouvons donc ici en fait devant le cas d'une complète imbrication entre le corps de ville et la fabrique paroissiale.

Les consuls, au fil des jours

Les processions extraordinaires jouissent pour l'historien d'un privilège exorbitant : c'est d'elles que parlent le plus les sources narratives. L'arbre ne doit cependant pas cacher la forêt, et nul doute que les rues des villes aient été beaucoup plus souvent parcourues par les cortèges ordinaires, prévus par le

calendrier liturgique, que par ces manifestations exceptionnelles. Mais nous sommes très démunis pour appréhender ces processions ordinaires. Nous savons bien sûr que dans toutes les villes languedociennes les consuls prenaient part aux processions des Rogations, litanies mineures et majeures, ce rite circumambulatoire destiné à appeler la bienveillance divine sur la ville et surtout sur son territoire. Il existait aussi des pratiques locales, comme la procession générale de la Toussaint à Nîmes. La messe qui la précédait était le plus souvent célébrée chez les Carmes, mais les consuls n'achetaient que quatre cierges pour la procession²⁶. Les sources ne permettent que difficilement de confirmer l'hypothèse pourtant probable de Noël Coulet, qui pense que la nouveauté des XIV^e et XV^e siècles tient à ce que des processions au départ purement cléricales s'ouvrent progressivement aux laïcs²⁷ : nous sommes confrontés à une situation de fait, lorsque apparaît la documentation, pas avant les années 1360 pour Montpellier où elle est la plus précoce, sans pouvoir en reconstituer la genèse. De même, le rétablissement complet des calendriers pour chacune des villes paraît une tâche impossible, en l'absence de documentation liturgique locale suffisante. A Montpellier, le *Petit Thalamus* et le *Cérémonial consulaire*²⁸ de la fin du XV^e siècle nous font connaître un assez grand nombre de processions ordinaires, en même temps que d'autres cérémonies religieuses marquées par la présence des consuls, mais ces sources ne sauraient prétendre à l'exhaustivité. Enfin, il est délicat d'apprécier l'ampleur de chacune des manifestations évoquées : il faut bien sûr retenir la distinction entre procession générale et processions particulières d'une église ou d'une confrérie comme premier critère, mais d'autres éléments que nous maîtrisons mal peuvent donner plus ou moins de relief à telle procession dans telle ville. Par exemple, à la fin du XIV^e siècle, les carmes de Montpellier se sont lancés dans une intense campagne de propagande *pro domo*, axée sur l'invention de la relique de la Sainte Vraie Croix²⁹ : partant de là, il est possible de supposer plus d'éclat à la procession de la Sainte Croix à Montpellier qu'à Nîmes, mais cela ne reste qu'une hypothèse. Les calendriers dont je propose la reconstitution se basent sur les documents comptables de Nîmes et le *Cérémonial consulaire* de Montpellier, ils évoquent toutes les fêtes religieuses auxquelles les consuls doivent prendre part, qu'il s'agisse de processions ou de simples messes. Sylvaine Guyot, qui a dépouillé les sources nîmoises, note bien que ce calendrier est un maximum, basé sur plus d'un siècle de documentation : en une même année, les consuls ne prenaient pas part à toutes les fêtes mentionnées, même s'il paraît difficile de déceler une évolution chronologique, avec l'apparition et la disparition de certaines de ces fêtes. A Montpellier par contre, le document de la fin du XV^e siècle, décrit les obligations annuelles réelles des consuls à la fin du XV^e siècle, ce qui explique que le calendrier nîmois paraisse mieux fourni.

En dehors des fêtes majeures de la chrétienté, qui n'appellent pas de commentaire, certaines particularités des calendriers peuvent être relevées. Les deux villes ont leur fête patronale. Nîmes avec la fête de saint Baudile. Montpellier avec la fête des miracles de Notre-Dame des Tables. Les travaux de Paolo Golinelli ont bien mis en évidence, dans le cas italien, l'importance du culte du saint protecteur dans le développement de la conscience urbaine³¹, mais une étude systématique de cette dévotion reste à faire pour les villes du Languedoc. Il faudrait par exemple reprendre l'étude du culte de saint Géraud à Lunel, seulement esquissée par l'abbé Rouët³², ou de celui des saints Nazaire et Aphrodise à Béziers. A Nîmes, les registres comptables ne mentionnent que trois fois une messe pour la fête de saint Baudile, et une seule fois une procession, en 1404. Alors que d'après un document de 1325, les consuls doivent se rendre au prieuré de Saint-Baudile le jour de leur élection³³, on ne trouve nulle trace des dépenses qu'une telle pratique aurait dû occasionner. Faut-il penser que le culte du saint tombé en désué-

Tentative de reconstitution des calendriers consulaires de Nîmes et de Montpellier³⁰

	Nîmes	Montpellier		Nîmes	Montpellier
janvier			juin		
1. Circoncision du Seigneur	x	x	20. Saint Jean	x	
6. Épiphanie	x	x	24. Saint Jean-Baptiste	x	x
17. Saint Antoine	x		29. Saints Pierre et Paul	x	
20. Saints Fabian & Sébastien	x		Sainte Épine des Frères mineurs		x
25. Saint Paul	x		juillet		
février			25. Saint Jacques apôtre	x	x
2. Purification de la Vierge	x		26. Sainte Marie-Madeleine	x	
11. Saint Esprit	x		31. Saint Germain		x
<i>Carême prenant *</i>	x	x	<i>Transfiguration du Seigneur</i>	x	
mars			août		
3. Saint Esprit	x		10. Saint Laurent	x	
12. Saint Grégoire	x		15. Sainte Vierge	x	
25. Annonciation de la Vierge	x		24. Saint Barthélemy	x	
avril			25. Saint Louis		x
23 ou 29. Saint Georges	x		31. Miracles de Notre-Dame des Tables		x
24. Saint Martin	x		septembre		
25. Saint Marc	x	x	1. Saint Gilles		x
29. Saint Pierre Martyr		x	9. Nativité de la Vierge	x	
<i>Rameaux</i>	x	x	21. Saint Mathieu	x	
Pâques	x	x	29. Saint Michel archange	x	
mai			octobre		
1. Saint Philippe	x		10. Saint Martial	x	
Saints Jean et Jacques	x		27. Saint Simon	x	
3. Sainte Croix	x	x	novembre		
6. Saint Jean	x		1. Toussaint	x	x
19. Saint Yves		x	Saint Martin	x	
20. Saint Baudile	x		30. Saint André	x	
31. Sainte Épine de la chapelle du Palais		x	décembre		
<i>Rogations</i>	x	x	8. Conception de la Vierge	x	
<i>Ascension</i>	x	x	21. Saint Thomas apôtre	x	x
<i>Pentecôte</i>	x	x	25. Nativité du Seigneur	x	x
<i>Corpus Christi</i>	x	x	26. Saint Étienne	x	
			27. Saint Jean l'Évangéliste	x	
			28. Saints Innocents	x	

* Je note en italique les fêtes à date mobile.

... tude aux XIV^e et XV^e siècles ? Ce serait aller vite en besogne, car le saint est par contre systématiquement invoqué lorsqu'un grave fléau menace la communauté. A Montpellier, la protectrice étant la Vierge Marie, la situation est un petit peu différente, mais le soutien jamais démenti des consuls au culte de Notre-Dame des Tables, ou bien des pratiques comme celles du cordon de cire³⁴ montrent que la vierge joue bien le rôle de protectrice particulière de la cité. Dans ce dernier cas, attesté en 1374 et en 1384, il s'agit d'offrir à la Vierge un fil de la longueur du périmètre de la muraille afin de préserver la ville de la maladie qui menace. Saint Firmin n'assume que beaucoup plus imparfaitement ce rôle de protecteur de la cité, saint Cléophas, dont les reliques conservées en l'église St-Firmin, sont sorties à l'occasion de plusieurs processions, semblant jouer un rôle plus important. Pour en revenir à l'organisation annuelle des dévotions consulaires, il semble que le calendrier montpelliérain ait une tonalité plus mendiante et plus « moderne » que le nîmois : les consuls fêtent saint Pierre Martyr, saint dominicain par excellence, tandis qu'il semble inconnu à Nîmes. Les fêtes particulières à des reliques détenues dans la ville renvoient en fait aux couvents mendiants (Sainte-Croix des Carmes, Sainte-Épine des Mineurs), à l'exception de celle de la Sainte-Épine de la chapelle du Palais. Saint Yves, le curé de paroisse trégorois modèle du XIII^e siècle, est honoré à Montpellier, et pas à Nîmes, qui s'en tient essentiellement aux grands saints apôtres et martyrs universels. Cette tonalité mendiante est confirmée par l'étude des sanctuaires où les consuls doivent aller écouter messes et sermons. Les Nîmois n'ignorent pas les mendiants, puisque près des deux tiers des messes ordinaires auxquelles assistent les consuls sont

célébrées dans l'église de l'un des quatre ordres avec un net avantage pour les franciscains, mais lors des grandes fêtes, la situation s'inverse, et la cathédrale Notre-Dame vient nettement en tête des lieux de culte nîmois, suivie d'ailleurs non pas de l'église des mineurs mais de celle des carmes³⁵.

A Montpellier, on note aussi une volonté d'honorer chacun des sanctuaires de la ville, en maintenant un équilibre diplomatique entre eux, mais les mendiants restent toujours les plus prisés. Surtout, aucune église, ni Notre-Dame des Tables, ni Saint-Firmin, ne joue un rôle comparable à celui de Notre-Dame de Nîmes. Les consuls vont aussi bien écouter la messe et le sermon des Rameaux à Saint-Barthélemy qu'à Saint-Firmin³⁶ un tel souci d'« équilibre » n'est que le reflet de la situation particulière de Montpellier, ville privée de siège épiscopal et censée dépendre de l'unique paroisse de Saint-Firmin³⁷.

L'étude des documents nîmois et montpelliérains dégage bien l'importance extrême des cérémonies religieuses dans l'activité des consuls. Ils ont certes les obligations de tout chrétien, leur participation à ces messes et à ces processions participe d'un souci de représentation du pouvoir communal, mais on ne peut pas se défaire de l'impression que les consuls sont véritablement investis d'une mission religieuse inhérente à leur fonction : par leur entremise, c'est la ville toute entière qui prie. La délégation de pouvoirs qu'ont reçue les consuls implique aussi qu'ils manifestent, en corps, la permanente demande d'intercession des habitants de la ville. Les consuls doivent faire plus qu'être de bons chrétiens, ils doivent prier, et prier tout particulièrement les protecteurs attirés de la cité, pour le salut et la prospérité de la communauté.

Ordre urbain

Une procession implique un concours de foule et peut vite dégénérer en regrettable pagaille. Dans certains cas, nous connaissons des dispositions de police prises par les consuls ; ainsi, le 29 mai 1337, le prévôt de la Cathédrale de Nîmes André de Languissele se réunit avec les consuls de la ville et du château pour arrêter l'ordre que doivent suivre les confréries dans les processions générales³⁸. Il s'agit de faire face aux dissensions et aux « nombreux scandales » apparus. Des dispositions similaires sont prises par les consuls de Béziers, même si nous les connaissons à propos de la procession joyeuse organisée pour saluer la naissance du petit Charles, le premier fils de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, le 25 octobre 1386. Les consuls, à peine reçue la lettre annonçant l'heureux événement, organisent une procession qui s'étire de la Maison du consulat jusqu'à la cathédrale Saint-Nazaire. Tout d'abord « *totz los religiosos, et totas las autras glieyes de Bezes* »³⁹ sont convoqués à venir prier à Saint-Nazaire, sans que l'on comprenne bien si les clercs se rendent processionnellement à la cathédrale. En tête du cortège, de toute manière, est portée la bannière du roi, puis celle du consulat, puis deux par deux les bannières des différents métiers, « *et apres tatas las banieyras, aneron los senhors cassais am tot lo poble de Bezes, et partira de la Mayo communa en maniera dessus dicha et aneron totz a la glieya catedral de mossenhor Sant Nazari (...)* et vengueron totz al sementeri de Santa Madalena, e aqui se fec mot grau solemnitat e hi feron gran sermo que presiquet un frayre Meno, maystre en santa theologia »⁴⁰. La répartition des métiers en échelles a servi de base à la répartition des différentes bannières, mais il est impossible de dire si cette disposition est exceptionnelle ou si les consuls ne font que rappeler l'ordre qui doit être normalement respecté.

A Montpellier, un établissement consulaire du 14 juin 1365 règle « *l'ordre de anar a la procession de Nostra Dona la jorn de Corpus Christi* »⁴¹. Il précise que les consuls le promulguent « *per obviar a motz escandols que si podon estalvar, e per esquivar matas notas, las quals en temps passat son estadas estalvadas en la procession defra* »⁴². Ce règlement consiste en une liste des corps de métiers, qui ne correspond pas à leur répartition en échelles, mais dont on ignore selon quels critères elle a été établie, de même que nous ne savons pas si cette disposition est exceptionnelle ou régulière. Il faut relever que les consuls ont pris ces dispositions en présence des consuls de la charité des merciers de l'Aiguillerie, des apothicaires, des merciers autour de l'arc de Saint-Nicolas et des sédiers : plusieurs des principaux intéressés sont donc associés à la prise de décision. Pour les entrées solennelles de grands personnages, la répartition en échelles sert par contre de base à l'ordonnement de la procession⁴³. En 1365, en tout cas, parmi les différents métiers, défilent dans l'ordre les consuls de mer, les ouvriers de la commune-clôture, le pavillon de la commune puis les consuls. Cela ressemble bien à l'« ordre inverse », les plus dignes se trouvant en queue⁴⁴. Cette disposition ne semble pas être connue du clergé médiéval de notre région, qui s'en tient plutôt aux prescriptions de Durand de Mende voulant que les plus forts encadrent les plus faibles – c'est-à-dire les clercs les laïcs –, mais les magistrats de la commune de Montpellier pratiquent quelque chose qui s'y apparente. Il n'est pas sans intérêt de noter que c'est à propos des processions du Corpus Christi que les consuls édictent ce règlement : dans son travail sur la dévotion eucharistique au Moyen Âge, Miri Rubin note que durant la seconde moitié du XIV^e siècle, ces processions sont de plus en plus contrôlées par les autorités urbaines, de plus en plus inscrites dans les stratégies locales de pouvoir^o. Montpellier est tout à fait dans les temps.

Le clergé montpelliérain devait donner de fréquents maux de tête aux consuls, avec les sempiternelles querelles de préséance entre les clercs de l'église paroissiale Saint-Firmin et ceux de Notre-Dame. La règle est pourtant formelle, ceux de Notre-Dame doivent venir derrière ceux de Saint-Firmin⁴⁶, mais l'historien peut imaginer plaisamment toutes les chamailleries possibles et tous les doublements illicites...

Nos consuls sont pourtant obsédés par le bon ordre qui doit régner dans les processions, et lorsque le service d'ordre est efficace, le chroniqueur du Petit Thalamus s'en émerveille avec complaisance ainsi pour la Saint-Marc 1411, 20 ou 25 bons et honorables de la ville se chargèrent de faire la police, veillant à ce que les gens « *non se moguesson de lur orde, e que las donas non se entremesclesson entre las senhors* »⁴⁷.

L'entrée d'un grand personnage dans la ville donne lieu à un déploiement cérémoniel bien étudié⁴⁸, mais je n'examinerai pas ici les entrées de grands laïcs, les entrées épiscopales étant assez révélatrices. Le passage d'un évêque occasionne toujours des frais de réception, banquets ou cadeaux de bienvenue, même lorsqu'il ne s'agit pas de la première entrée d'un prélat dans la cité dont il est seigneur, mais d'une simple visite pastorale. Ainsi à Lunel⁴⁹, le 28 novembre 1383, le conseil décide d'offrir du « *vin blanc et vermeil* » à monseigneur de Maguelone pour la somme de onze sous, tandis qu'en 1487, à Aigues-Mortes, le clavaire note une dépense de 20 sous de poisson, « *car c'était jour de carême* », lorsque l'évêque de Nîmes vient faire sa visite⁵⁰. Nous avons le récit de cinq entrées épiscopales à Béziers, en 1371, 1384, 1388, 1409 et 1461. Le 16 mai 1384 par exemple, Simon de Cramaut fait son entrée par la porte des Sœurs-Mineures. Avant de pénétrer dans la ville il a promis et juré d'en conserver les libertés et franchises, « *en la forma et maniera que sas predecessors avian acostumat* »⁵¹. Deux consuls tiennent la bride de son cheval tandis que les autres font cercle tout autour et le conduisent jusqu'au parvis de Saint-Nazaire, où l'évêque descend de cheval. A ce moment viennent à sa rencontre les chanoines et les autres prêtres de la ville, portant les reliques.

A Uzès, un acte transcrit dans le registre des délibérations consulaires décrit l'entrée d'Élie de Saint-Yrieix le 6 février 1344 (n.s.)⁵². Les consuls accueillent les premiers le prélat et tiennent son cheval au cours d'une première procession, jusqu'à ce que le cortège rencontre la procession des chanoines et du clergé. Mais l'évêque est coseigneur de la ville, et son entrée est une prise de seigneurie autant qu'une manifestation religieuse. A Montpellier au contraire, les droits de l'évêque sur Montpelliéret se réduisent à bien peu de choses, et le siège épiscopal n'est de toute manière pas en ville⁵³. Nous avons pourtant dans le *Petit Thalamus* le récit de trois entrées épiscopales, celles de Gaucelin de Deaux en 1368, de Pierre Adémar en 1408 et de Guillem Forestier en 1424. Alors que la chronique est bien exhaustive, elle a délibérément choisi de ne rien dire de l'entrée d'évêques qui ont pourtant participé à la vie de la ville, comme Antoine de Loviers, dont nous savons par ailleurs qu'il a dirigé deux processions en 1395. La non-résidence est parfois explicitement évoquée, ainsi Pierre Adémar, évêque de 1406 à 1418, ne fait sa première entrée qu'en 1408, car « *era occupat en Avinho per nostre senhor lo papa (et) non avia agut oportunitat de venir* »⁵⁴. Lorsqu'un évêque entre dans la ville, il est pourtant dignement accueilli, en plus des cadeaux de bienvenue des consuls, attestés en 1408, le clergé des différentes églises et les ordres religieux viennent processionnellement à sa rencontre. Le prélat n'a plus qu'à s'installer dans sa résidence de la Salle-L'Évêque, pour recevoir tous ceux qui comptent dans la ville. En politique accompli, Pierre Adémar fait son entrée le samedi 26 mai 1408, et s'est établi un solide emploi du temps le dimanche il reçoit les officiers du roi, le lundi, les consuls, les ouvriers et « *dautres valens homes de vila* »⁵⁵, avant de se consacrer le mardi aux gens de l'Université. Le contexte délicat pour l'Église, un an avant le concile de Pise, laisse suggérer qu'en plus de la politesse obligée, cette visite a des enjeux très politiques.

Le contraste entre les villes épiscopales et Montpellier s'explique aisément. Dans le premier cas seulement, l'évêque prend possession de son siège épiscopal, en même temps qu'il entre dans une ville dont il reste un seigneur important. Néanmoins, les consuls sont toujours les premiers à accueillir l'homme d'église, avant les clercs de la ville, et le souci de déployer au mieux les pompes urbaines est manifeste, à Montpellier aussi bien qu'à Béziers ou Uzès.

Les villes languedociennes connaissent toutes une cérémonie annuelle d'une très grande ampleur : la distribution du pain de la « charité », qui a lieu à Pâques (Pont-Saint-Espirit, Aramon), à la Pentecôte (Montfrin, Uzès) ou plus souvent le jeudi de l'Ascension (Nîmes et Montpellier, notamment)⁵⁶. A Montpellier, cette cérémonie serait attestée dès 1219⁵⁷, Nîmes, le plus ancien registre des comptes du clavaire, celui de 1334, en détaille les frais, ce qui permet de penser que la pratique est plus ancienne encore⁵⁸, quoique Daniel Le Blévec ne pense pas qu'il faille remonter au-delà du début du XIV^e siècle. La veille de l'Ascension, une première procession est menée par les consuls. Le jour même, une autre procession a lieu, avec la participation attestée des corps de métier, et les pains entreposés dans la cathédrale sont distribués sur le parvis de cette dernière. Si la dévotion n'est pas douteuse, avec la participation des consuls à plusieurs offices, le caractère festif de la journée est tout aussi certain : en 1373, les consuls se préoccupent de faire venir d'Arles des musiciens⁵⁹, et eux-mêmes organisent de plantureux banquets. Cette charité annuelle constitue un grand moment de communion urbaine il s'agit avant tout de réaliser une manifestation visible de l'unité du corps du Christ (Ep, 4, 15-16, ou I Cor, 12, 26-27), et la référence à l'Esprit est évidente pour les charités qui ont lieu à la Pentecôte. La ville tout entière doit se rassembler pour réaliser et rendre visible cette unité mystique. On a beaucoup glosé sur la participation officielle des prostituées à cette cérémonie⁶⁰ : en 1400, les consuls offrent 10 sous de vin à l'*abatissa levium mulierum*, en 1423, 12 sous 6 deniers, « selon la coutume », et au XV^e siècle, on prend l'habitude de commander une fougasse pétrie des mains des filles elles-mêmes, avant de finir par les intégrer à la procession, en leur faisant porter le pain destiné à être distribué⁶¹. Il est possible d'y voir, avec Jacques Rossiaud⁶², une assimilation des prostituées à un corps de métier comme les autres, mais il faut rappeler que dans le même temps, les prostituées sont catégoriquement exclues des autres grandes cérémonies religieuses urbaines. Ainsi à Uzès, le registre des délibérations consulaires rapporte une ordonnance des consuls du 4 avril 1367, portant que les femmes de mauvaise vie doivent se retirer à l'hôpital des pauvres durant toute la durée de la Semaine sainte⁶³. De même à Béziers, en 1387, les consuls font une enquête visant à l'expulsion des filles entretenues⁶⁴. Comment comprendre ces attitudes apparemment contradictoires ? Je crois qu'il faut voir autant, dans la participation à la charité du consulat, une volonté d'intégration « professionnelle » des prostituées et une « banalisation » de leur activité qu'une volonté de charité poussée dans l'humiliation, assimilable en quelque sorte au baiser au lépreux, ainsi qu'un pieux désir d'unanimité, allant jusqu'à toucher les plus pécheurs des membres du corps du Christ, normalement victimes du plus sévère ostracisme. Le Christ a appelé les pécheurs, car les malades ont davantage besoin de médecin que les bien portants (Mt, 9, 10-12), mais qui prend ici la place de la tête « matérielle » de ce corps mystique sinon les consuls eux-mêmes ? Que les distributions aient lieu à la Pentecôte ou à l'Ascension, il est toujours frappant de constater que le clergé n'y joue qu'un rôle très effacé. Les maîtres de cérémonie sont les consuls, qui s'octroient *de facto* un rôle politico-religieux bien au-delà de leurs prérogatives normales de laïcs.

Les consuls et la parole

Il n'est guère de consulats qui, au XV^e siècle, ne versent des dons, plus ou moins importants, plus ou moins réguliers, aux prédicateurs, issus le plus souvent des ordres mendiants. La parole est un métier⁶⁵ qui exige une rétribution. L'exemple de Montpellier permet de distinguer schématiquement trois types de prédications rémunérées la prédication ordinaire tout d'abord, prévue chaque année à des dates fixes du calendrier liturgique dans un sanctuaire déterminé par la coutume, la prédication extraordinaire qui prend essentiellement place dans les processions, la prédication exceptionnelle, œuvre le plus souvent d'un de ces s prophètes itinérants s qui se font nombreux à la fin

du Moyen Age⁶⁶. Il ressort que si l'assistance des consuls aux prêches du premier type est prévue selon des modalités déterminées par les usages locaux, ils jouent aussi un rôle de premier plan quant à celle du second type : puisque les consuls sont les organisateurs des processions, il va de soi qu'ils ont leur mot à dire, même s'il s'agit de négociations informelles dont nous n'avons pas trace, sur le prêche, prononcé au terme de la déambulation, par exemple quant au choix du prédicateur ou d'un ordre plutôt qu'un autre. Lorsque nous voyons un Pierre Borron, o.p., occuper avec une belle constance le devant de la scène montpelliéraine à la fin du XIV^e siècle, il faut se demander si son succès est seulement dû à ses talents oratoires, ou bien aussi à sa position institutionnelle, au sein de son ordre peut-être d'abord, mais également dans la ville, grâce par exemple à des liens de parenté avec le milieu consulaire que nous n'arrivons plus à mettre au jour.

Ce n'est qu'à propos du troisième type de prédication que les consuls ne jouent apparemment qu'un rôle secondaire. Certes, nous savons que les consuls de Montpellier ont reçu saint Vincent Ferrier, et que, d'une manière générale, les gouvernements urbains avaient à cœur de rendre hommage et honneurs à de tels orateurs. Néanmoins, il va aussi de soi que nous sortons ici du domaine de la compétence consulaire : le saint valencien détermine seul le trajet et les étapes de sa prédication.

La prédication de carême offre un cas intermédiaire : elle est prévue chaque année, mais le choix d'un orateur fameux peut lui donner plus de relief. Les consuls de Montpellier ont vraisemblablement joué un rôle important dans la décision de faire venir frère Bernard, régent du couvent des Carmes d'Avignon, pour prêcher le carême en 1411. Il se réjouissent en tout cas, par le truchement du rédacteur du *Thalamus*, du succès inattendu qu'a rencontré cette série de prêches. Cette prédication de carême fait partie des obligations les plus strictes des consuls, a priori dans toutes les villes considérées, mais il faudrait pouvoir déterminer sur quoi porte exactement cette obligation. Les consuls doivent-ils écouter un carême prêcher par un bon frère, ou bien veiller à ce que leurs concitoyens soient dûment instruits par ce prédicateur ? Pour forcer le trait, doivent-ils garantir ce « service public » de la prédication ? Si l'on pouvait répondre catégoriquement à la question, il s'agirait de deux statuts fort différents de la prédication, mais dans les deux cas, les obligations religieuses des consuls sont écrasantes. Dans la seconde hypothèse, l'enjeu est clair, mais la première impliquerait qu'il en va du salut collectif de la communauté que d'avoir un corps consulaire pieusement instruit.

Les consuls d'Aigues-Mortes se montrent également généreux. En 1418, ils donnent au frère qui a prêché le carême 4 livres, en plus de sa quête⁶⁷. En 1472 de même, ils versent la somme étrangement précise de 5 livres 10 sous 2 deniers « *au frere prescheur qui chacun jour de la careme passee a presche en lesglise parrochiale dud. lieu & pardessus tout ce que on a peu amasser faisant la queste acoustumee* »⁶⁸. La dépense se répartit en fait en deux livres en dépenses de bouche prises en charge par les consuls, et en un don de 3 livres 10 sous 2 deniers. On trouve également trace, dans les comptes de clavaires de cette ville, de versements réguliers pour un service chez les frères mineurs à Noël 17 sous en 1481, 20 sous en 1483, 30 sous en 1485⁶⁹. La relative modestie de la somme est compensée par la régularité avec laquelle elle est versée : nul doute que chaque année, les consuls d'Aigues-Mortes se rendaient en corps à ce service. Les consuls comme les frères peuvent sembler plus modestes dans une ville comme Lunel : à la fin du XIV^e siècle, le clavaire se contente de noter les dépenses occasionnées par un cadeau de vin pour le frère mineur qui a prononcé le sermon « *lo jorn de Nostra Dona de la miegz ahostz* »⁷⁰. Sans multiplier les exemples, cette implication des consuls dans la parole publique démontre clairement que les consuls ne sont pas seulement tenus

... par devoir mondain de faire bonne figure à la messe du dimanche, ni de veiller seulement à la police des processions : ils sont bel et bien chargés d'une responsabilité qui touche au salut collectif de la communauté qu'ils doivent diriger.

La ferveur et l'unité de la ville

Les consuls ont certes d'abord le devoir de paraître dans les cérémonies religieuses, et cette nécessité de paraître coûte cher : une assemblée générale des habitants de Sommières, le 29 novembre 1377, décide que les quatre conseillers chargés de l'administration des affaires se feront faire chacun tous les ans une robe de quatre cannes de tissu, de la valeur de 4 florins la canne, aux frais de la communauté. Ces robes sont destinées à être portées le jour de Noël et lors des cérémonies⁷¹. La dépense est forte, mais l'enjeu est d'importance, car les consuls ne sont pas seulement des magistrats annuels chargés de veiller au bon fonctionnement de pratiques dévotionnelles que seule régirait la coutume. L'institution consulaire se considère véritablement impartie d'une manière religieuse : aux consuls de mener le corps urbain dans la voie du salut, à eux de prendre en charge la prière et la louange collective. Il a beaucoup été dit que de nombreuses pratiques, comme la charité et l'assistance, se laïcisaient à la fin du Moyen Age⁷². Le constat est bien sûr juste, mais les consuls ne se contentent pas d'étendre en chicaniers leurs prérogatives, ni d'occuper un terrain laissé vacant par une éventuelle défaillance du clergé. Il faut aller plus loin, et constater qu'ils n'hésitent pas à intervenir dans des domaines qui sont normalement de compétence purement ecclésiastique est-ce vraiment aux consuls de Béziers de fixer le rythme auquel les habitants doivent se confesser ? La documentation laisse entrevoir un consulat biterrois particulièrement entreprenant, mais il faut se garder des erreurs de perspectives que la documentation et ses carences peuvent induire. A Montpellier et à Nîmes aussi, les consuls prennent en charge les pratiques pieuses. Une première hypothèse de recherche serait de se demander si cette situation n'est pas imputable à une réelle faiblesse de l'épiscopat en dehors du cas très particulier de Montpellier, il faut éviter de sombrer dans les lieux communs dépassés sur le « fléau de la non-résidence » et la vision catastrophique de l'épiscopat du bas Moyen Age. A Genève comme dans le Rouergue⁷³ les évêques contemporains sont globalement fort actifs : pourquoi les prélats languedociens, dynamisés de surcroît par la proximité de la cour pontificale, ne se seraient-ils pas engagés aussi ardemment dans la voie de la réforme ? Il convient, par prudence, de ne pas en imputer trop aux évêques et de constater que les consuls estiment

bien qu'une mission leur revient et qu'ils ne se contentent pas de pallier les manques de l'épiscopat.

En mettant à part le cas des petites communautés, dans les grandes villes partagées en de multiples paroisses – hormis le cas, différent mais pas plus simple, de Montpellier –, dont les habitants sont engagés dans le cadre de multiples confréries, où les dévotions particulières pourraient être un facteur d'éclatement de la réalité urbaine, n'est-ce pas au consulat que revient une mission d'unification ? L'unité de la ville, magnifiée lors des processions générales ou des fêtes de Charité, est l'objectif premier des magistrats urbains, objectif indissolublement politique et religieux, ces deux catégories ne pouvant se dissocier qu'au prix de l'anachronisme.

Le concept de religion civique demeure problématique par bien des aspects. André Vauchez a souligné le caractère central du patronage des saints dans l'affirmation d'une identité communale⁷⁴, et il faut reconnaître que ces cultes de patronage paraissent moins développés en Languedoc qu'en Italie – mais une enquête plus approfondie dissiperait peut-être cette impression. Malgré ce manque apparent, les villes du Languedoc n'ont pas connu l'évolution que Bernard Chevalier dénote à Tours, où la bonne ville serait devenue « une institution essentiellement laïque et un corps entièrement sécularisé »⁷⁵. Mais l'unité de la ville pouvait-elle se penser en des termes laïques et sécularisés ? L'étude des cérémonies religieuses démontre bien en tout cas, dans notre région, ce phénomène d'« appropriation de valeurs inhérentes à la vie religieuse par des pouvoirs publics » qu'André Vauchez considère comme constitutif de la religion civique⁷⁶. Il serait néanmoins réducteur d'y voir une simple « récupération » des pratiques pieuses par des autorités consulaires en mal de légitimité.

Le concept même de sécularisation qui oriente la réflexion vers l'idée d'un contrôle et d'une récupération des pratiques religieuses par le corps urbain – sans aller jusqu'à l'idée d'une laïcisation des rituels communautaires – semble encore trop limité, et les conclusions d'Henri Bresc paraissent plus fondées : les consulats ont bien un devoir d'œuvrer pour le salut spirituel collectif de la cité⁷⁷. Partant de là, les différentes cérémonies religieuses marquées par la participation des consuls ne relèvent pas de simples obligations quasi-protocolaires de paraître mais se situent au contraire au cœur même de la mission consulaire.

Notes

1. Béziers a trois conseils : le grand conseil, le conseil ordinaire et le conseil secret. Le conseil se réunit « *in aula majori domus communis Biterrensis* », voir Antonin Soucaille, « Institutions municipales : le consulat de Béziers », in *Bulletin de la Société archéologique... de Béziers*, 3^e série, tome I, 1895-1896, p. 217-504 et A. Baluffe, *Dix ans de consulat à Béziers*, de 1384 à 1394, Béziers, 1877.
2. « *quod populares devote sequantur processionem, portantes in manibus luminaria, et pedibus discalceatis, illi qui facere pote runt* » (A.C. Béziers, BB 1, f° 11, édité par Félix Guibal in *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 1^{re} série, t. 1, 1838).
3. « *Item quod carriere presentis ville sint et stent munde propter corruptiones et infectiones, et quod carreyrerii habeant curam de dictis carreyriis quod continue sient et sint monde et monde.* » (id).
4. La politique d'ordre moral des consuls de Pamiers a été étudiée par Leah Otis-Court, « La répression des infractions contre l'ordre moral à Pamiers à la fin du Moyen Age : le jeu et le blasphème », in *Conformité et déviances au Moyen Age*, Montpellier, CRISIMA, 1995, p. 273-286.
5. Petit Thalamus, éd. Société archéologique de Montpellier, Montpellier, 1840 (désormais cité ici : *Petit Thal.*), p. 440.
6. « *Messieurs les consuls allèrent supplier monsieur le vicaire de l'évêque de Béziers, messieurs les chanoines de l'église de monsieur saint Aphrodise, et tout le clergé de ladite ville, qu'il leur plaise de sortir le glorieux corps saint de monseigneur saint Guiraut, qui fut évêque et patron de la présente ville, qui, il y a près de cent ans, avait été sorti à l'occasion d'une autre grande mortalité, pour qu'il implore la grâce de Dieu notre seigneur Jésus Christ et la glorieuse Vierge Marie* » (Chronique de Régis, f° 98 v°, éd. Société archéologique de Béziers, 1838, p. 101).
7. « *entrèrent se prosterner beaucoup de gens qui étaient malades de peste, et ils en obtinrent une bonne santé* » (id).
8. « *messieurs les consuls firent faire une solennelle procession* » (id).
9. « *par commandement de messieurs les consuls, que chacun aille se confesser* » (Chronique de Mercier et Régis, p. 99).
10. « *il fut fait une autre procession générale sur l'ordre de notre seigneur le roi transmis à monseigneur de Maguelonne et autres seigneurs évêques de son royaume* » (Petit Thal.).
11. « *Messieurs les consuls firent faire une très solennelle procession générale* », nombreuses mentions de ce type dans la chronique.
12. A.C. Montpellier, notamment CC 845, CC 846, CC 847.

13. Léon Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, t. III, liv. X, chap. LXVIII, p. 265.
14. J'étudie ces thèmes de procession dans J.-A. Dérens, « Montpellier, ville ouverte ? 1. Information, circulation et réception des nouvelles à la fin du Moyen Age », in *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, 21, 1997, p. 27-50.
15. Sylvaine Guyot, *La politique religieuse des consuls de Nîmes d'après les comptes du clavaire de 1334-1335 à 1499-1500*, D.E.A., dactyl., Montpellier III, 1994, p. 67.
16. Léon Ménard, *op. cit.*, II, liv. V, chap. LXVII, p. 86-87.
17. *id.*, IV, liv. XI, chap. X, p. 7.
18. *id.*, II, liv. LVII, chap. CVI, p. 314.
19. A.C. Nîmes, RR 3.
20. Sylvaine Guyot, *op. cit.*, p. 69.
21. Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XV^e siècle*, Paris, Aubier, 1982.
22. Bernard Guenée et Françoise Lehoux, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, CNRS, 1968.
23. A.C. Beaucaire, CC 225, f° 9 v°.
24. A.C. Beaucaire, GG 47, vi f° v°.
25. *id.*, f° 19.
26. S. Guyot, *op. cit.*, p. 56.
27. Noël Coulet, « Processions, espace urbain, communauté civique », in *Cahiers de Fanjeaux* 17, Toulouse, 1982, p. 381-397.
28. Conservé aux A.C. Montpellier.
29. A.C. Montpellier, inv. Louvet n° 3078, et J.A. Dérens, « Les ordres mendiants à Montpellier " religieux de la ville nouvelle " ou religieux du consulat ? », in *Annales du Midi*, 1995, p. 277-298.
30. Pour Nîmes, je me base sur le dépouillement des comptes consulaires de la série RR, des A.C. Nîmes effectué par Sylvaine Guyot, *op. cit.* ; pour Montpellier, sur le *Cérémonial consulaire* de la fin du XV^e siècle.
31. Paolo Golinelli, *Citta e culte dei santi nel Medioevo italiano* (recueil d'articles), Bologne, CLUEB, 1988, 1996.
32. A. Rouët, *Notice sur la ville de Lunel au Moyen Age et vie de saint Gérard*, Montpellier, 1878, reprint, Nîmes, Lacour, 1994.
33. A.D. Gard, H 192, voir à ce sujet abbé Paul Azaïs, *S. Baudile et son culte*, Nîmes, 1872, et abbé Goiffon, *Les Bénédictins à Nîmes ou le prieuré de St-Baudile*, Nîmes, 1875.
34. Jacques Gélis, « Procession enveloppante et fil de cire : une protection symbolique de l'espace urbain », in O. Redon (dir.), *Savoirs des lieux : géographies en histoire, Les cahiers de Paris VIII ; Saint-Denis*, 1996, p. 49-58.
35. S. Guyot, *op. cit.*, p. 16-27.
36. *Cérémonial consulaire*, f° 9 v°.
37. Henri Vidal, « La paroisse Saint-Firmin de Montpellier, XIII^e-XV^e siècles », in *La paroisse en Languedoc, Cahiers de Fanjeaux* 25, Toulouse, 1990.
38. « *in omnibus processionibus (...) prium dictum vexillum Sancti Baudili vexillum confraternitatis sancti Jacobi, et post dictum vexillum Sancti Jacobi vexillum confraternitatis Sanctis Crucis pot vexillum sanctis Crucis vexillum confraternitatis Beate Marie Virginis post vexillum Beate Marie vexillum confraternitatis Eucaristie* », A.C. Nîmes, II, 1 n° 6.
39. « *tous les religieux et toutes les autres églises de Béziers* », Chronique de Mascaro, éd. Société archéologique de Béziers, 1^{re} série, tome 1, p. 132.
40. « *après toutes les bannières, allèrent messieurs les consuls avec tout le peuple de la ville de Béziers, et ils partirent de la Maison commune de la manière qui a été dite, et ils allèrent tous à l'église cathédrale Saint-Nazaire (...) et ils allèrent jusqu'au cimetière de Sainte-Madeleine, et là se fit une très grande solennité et il y eut un grand sermon prêché par un frère mineur, maître en sainte théologie* » (*id.*, p. 133).
41. « *l'ordre selon lequel on doit aller à la procession de Notre-Dame le jour de Corpus Christi* », (*Petit Thal.*, p. 160). L'original figure dans les notes du notaire Pierre Gilles, A.C. Montpellier, BB 6, f° 9.
42. « *pour remédier aux nombreux scandales que l'on a pu constater, et pour éviter de nombreuses altercations, lesquelles ont pu éclater dans le passé au cours de la procession en question* » (*id.*).
43. Par exemple les entrées du pape Urbain V en 1367 et de l'empereur Sigismond en 1415.
44. Jean Delumeau, *Rassurer et protéger*, Paris, 1989, p. 123.
45. Miri Rubin, *Corpus Christi. The Eucharist in Late Medieval Culture*, Cambridge University Press, 1991, p. 248.
46. A.D. Hérault, G, et Alexandre Germain, *La paroisse à Montpellier au Moyen Age*, Montpellier, 1860, p. 37 sq.
47. « *ne quittent pas leur place et que les femmes ne se mélangent pas avec les hommes* » (*Petit Thal.*, p. 454).
48. B. Guenée et F. Lehoux, *op. cit.*, ou bien aussi Noël Coulet, « Les entrées solennelles en Provence au XIV^e siècle », in *Ethnologie française*, t. 7, fasc. 1, 1977.
49. A.C. Lunel, CC 64, f° 2 v°.
50. A.C. Aigues-Mortes, CC 2, f° 77.
51. « *en la forme et manière habituelle de ses prédécesseurs* » (Mascaro, p. 127).
52. A.C. Uzès, BB 2, f° 17.
53. Jean-Arnault Dérens, « L'évêque et la ville Maguelonne - Montpellier, XIII^e-XIV^e siècle », in *La cathédrale, Cahiers de Fanjeaux*, 30, Toulouse, 1995, p. 97-117.
54. « *il était occupé en Avignon pour notre seigneur le pape, et il n'avait pas eu l'opportunité de venir* » (*Petit Thal.*, p. 445).
55. « *et d'autres hommes notables de la ville* », (*id.*).
56. Daniel Le Blévec, *Recherches sur l'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, thèse de doctorat, 4 vol., dactyl., Université de Paris IV-Sorbonne, 1994, p. 262.
57. Thierry Saignes, *Coutumes et pratiques charitables à Montpellier à la fin du Moyen Age*, mém. de maîtrise, dactyl., Montpellier, 1968, et A. Germain, *De la charité publique et hospitalière à Montpellier au Moyen Age*, Montpellier, 1859.
58. Sylvaine Guyot, *op. cit.*, p. 75 sq.
59. A.C. Nîmes, RR 3.
60. Sur cette cérémonie, Léon Ménard, *op. cit.*, II, p. 77-78, Preuves LVII.
61. A.C. Nîmes, RR4, RR5, RR6 et RR7.
62. Jacques Rossiaud, *La prostitution médiévale*, Paris, 1988, p. 78-79, voir aussi Leah Otis-Court, *Prostitution in Medieval Society : the History of an Urban Institution in Languedoc*, Chicago, 1985.
63. A.C. Uzès, BB 1 f° 29 v°.
64. J. Azaïs, « Documents inédits du XIV^e siècle sur les filles ou femmes de mauvaise vie », *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, t. 1, 4^e livraison, 1838, p. 255-323.
65. Hervé Martin, *Le métier de prédicateur*, Paris, Le Cerf, 1988.
66. Jean-Arnault Dérens, « La prédication et la ville », in *La prédication en pays d'Oc, Cahiers de Fanjeaux* 32, 1997.
67. A.C. Aigues-Mortes, CC 1 f° 2.
68. *id.*
69. A.C. Aigues-Mortes, CC 2, f° 41, 59, 72.
70. A.C. Lunel, CC 66, f° 41 v°.
71. A.C. Sommières, AA 5.
72. Par exemple par Daniel Le Blévec, *op. cit.*
73. Louis Binz, *Vie religieuse dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Genève, 1973, Nicole Lemaître, *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Rodez, 1417-1563*, Paris, Le Cerf, 1988.
74. « *Dans l'Italie du XIV^e siècle, le culte des Saints relèvent des pouvoirs publics au même titre que la police des marchés ou des rues* », écrit-il dans « Patronage des saints et religion civique dans l'Italie communale », in *Les laïcs au Moyen Age. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Le Cerf, 1987, p. 169-187.
75. Bernard Chevalier, « La religion civique dans les bonnes villes : sa portée et ses limites. Le cas de Tours », in *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam)*, École française de Rome, 1995, p. 337-349.
76. André Vauchez, « Introduction » au colloque *La religion civique...*
77. Henri Bresc, « Conclusions » du même colloque, 497-511.

Année de parution : 1998

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1997-1998 n° 28-29



HISTOIRE ANCIENNE ET MÉDIÉVALE :

Jacques GASCOU, Deux inscriptions gallo-romaines des environs de Montpellier provenant de Saint-Georges-d'Orques et de Fabrègues (Hérault) ;

Stéphane MAUNE, La céramique commune réductrice tardive du Languedoc occidental (V^e-VI^e s. après J.C.) ;

Gérard ALZIEU, Un épisode oublié de l'histoire de Saint-Martin-de Londres, la démolition de la tour construite contre l'église (1247) ;

Elizabeth DABROWSKA, La nécropole abbatiale à Saint-Guilhem-le-Désert, état des questions ;

Donatella NEBBIA-DALLA GUARDA, Une visite de Guillaume des Deux-Vierges abbé de Saint-Guilhem-le-Désert à Saint-Pierre de Sauve (Gard) du 24 au 27 décembre 1250 ;

J. A. DERENS, Villes en prière, les consulats languedociens à la fin du Moyen Age.

HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE :

Yves RICARD, Étude chronologique du canal de Lunel ;

Nadia MARGOUM, Bibliographie de recherche sur les protestants du Midi (ouvrages publiés de 1985 à 1995) ;

Honoré BERNARD, D'Aniane à Brantôme, à propos des plans conservés aux Archives nationales ;

Sylvain OLIVIER, L'occupation du sol à Salasc d'après les documents fiscaux d'époque moderne ;

Bruno JAUDON, Tressan de 1770 à 1826 : le demi-siècle du changement agricole ;

Agnès PARMENTIER, Sources concernant l'Hérault dans les fonds du ministère de l'Intérieur conservés aux Archives nationales ;

Danièle POUBLAN, L'enquête postale de 1847, repérer des hameaux ou compter des lettres ? ;

Philippe SOUTOU, L'architecte montpelliérain Pierre Arribat (1823-1905) ;

Georges VIDAL, La commission départementale pour le reboisement de l'Hérault.

SOCIÉTÉ, TECHNIQUES, ETHNOLOGIE :

Gérard BOUDET, Les salins de Sète ou l'esprit d'entreprise au XVIII^e siècle ;

Anne-Marie DENHEZ, La photographie à Montpellier à ses débuts ;

J.-Pierre BESOMBES-VAILHE, Quartier identitaire et « frontières naturelles » : Le Plan Cabanes à Montpellier ;

Patrice PIACENZA, Une oasis dans la ville : le Plan Cabanes à Montpellier, douze photographies ;

Brigitte POLI, Les cuisines de l'Hérault, pratiques alimentaires et culinaires dans le Languedoc oriental.

LANGUES ET LITTÉRATURE RÉGIONALE, TOPONYMIE :

Sophie MICELI, Voltaire et ses correspondants languedociens ;

Bernard UCLA, Une montagne imaginaire : le Larzac granitique de Ferdinand Fabre dans le Chevrier ;

Michaël PAKENHAM, Louis-Xavier de Ricard et Verlainne (avec une lettre inédite de Ricard) ;

Jean FOURIÉ, La maintenance félibréenne du Languedoc, présentation historique ;

André SOUTOU, Le Cartulaire d'Aniane, compléments aux lectures, localisations, matières.

CHRONIQUES, NOTES, INFORMATIONS :

Jean NOUGARET, Archéologie médiévale, histoire de l'Art, Bibliographie (1994-1998) ;

Jean-Claude HÉLAS, Morphogénèse du village médiéval, IX^e-XII^e siècles ;

Hélène DEBAX, Structures féodales dans le Languedoc des Trencavel (XI^e-XII^e siècles) ;

Jean-Claude RICHARD :

- Jean Moulin (1899-1943) : une année d'études et de célébration / Le notaire et son roi, Étienne Borrelly (1633-1718) : de Nîmes (Gard) à Ceyras (Hérault), en 1693 / Mémoires de la montagne du Haut-Languedoc Héraultais : une collection de seize monographies / Patrimoine mondial de l'Unesco : l'Hérault à l'honneur à travers les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et Saint-

Guilhem-le-Désert / Lydie de Ricard et sa sœur Jeanne Wilson ont rejoint le cénotaphe de Louis-Xavier de Ricard / Société de musicologie de Languedoc / Henri Bésiné, peintre montpelliérain, 1889-1976 / Paysages et noms de lieux de Saint-Guilhem-le-Désert / Une thèse sur Montpellier à l'époque moderne / Avis de recherche : Casanova et autres / La Résistance vue du côté des combattants / Paul Valéry (1871-1945) à Montpellier / Société d'études historiques et scientifiques de Sète et sa région / Un conservateur des eaux et forêts : Jean Prioton (1898-1985) / Musée de l'Éphèbe, archéologie sous-marine et subaquatique, Agde / Les enceintes des Alpes-Maritimes de Georges Brétaudeau / Les chanoines de Saint-Ruf / Les 150 ans de l'enseignement agricole (2 octobre 1998-11 mai 1999) / Protection des œuvres littéraires : La nouvelle législation / Nouvelles éditions de cartulaires : chapitre d'Agde et prieuré de Saint-Gilles / Cent ans d'érudition d Montpellier (1830-1930) / L'Hérault à pied du haut Languedoc aux portes d Montpellier, 40 promenades et randonnées / Pays cathare magazine / Les orgues de Clermont-l'Hérault / Histoire de la Gaule, histoire des Gaules / L'enseigne de Pèlerinage de Guillaume d'Orange redécouverte ! / Le musée Fabre de Montpellier et ses expositions / Des annales de littérature occitane au nouveau C.I.R.D.O.C. de Béziers / Alpes de Lumière : connaître et faire aimer son pays ; Résistances en Cévennes / Collections parisiennes / Congrès et journées d'étude des archives de France / Revue archéologique de Narbonne - Vient de paraître : tome 31/1998 / Les « mauristophiles » / Dom Bernard de Montfaucon (1655-1741), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur / Les céramiques d'Uzès / L'Orb et l'Hérault, fleuves méditerranéens / Dom Jean Becquet et les études grandmontaines / Le retour de Ferdinand Fabre / D'un micocoulier à l'autre / Lunel ses juifs et sa grande école / Les hommes, les garrigues, les sociétés traditionnelles / Récit sur la résistance / 1848, l'esclavage et la Réunion / 1894-1908 Le Roussillon à l'origine de l'art moderne - Gauguin à la fondation Pierre Gianadda / Napoléon Peyra : Cathares et camisards / Les apophthegmata de Conrad Lycosthenes.

Jean-Claude RICHARD et Michel ADGE :

- Le « Château Laurens » d'Agde et l'occupation allemande de 1942-1944.

Alice ANTHOËNE :

- Léon Alègre (1813-1884).

P.A. CLÉMENT :

- L'itinéraire du pape Urbain II de Millau à Nîmes en 1095 ?

Laure CREISSAC :

- Les justiciables et la justice criminelle de la seigneurie de Montpeyroux de 1664 à 1790.

Astrid HUSER :

- Le château de Baulx, commune de Saint-Jean-de-Buèges.

Suzanne DIFFRE :

- Une manufacture royale : Villeneuve 1674-1954.

Sabié AZEMA :

- P. Azéma : Charradissas occitanas sus Radio-Montpellier, 1927-1956.

L'Archéologue n° 37 - août-septembre 1998, p. 47, à partir des informations données par G. BARRUOL

- Une des premières églises languedociennes.

F. MAILLOL-GÉGOT :

- Lieux de culte catholiques dans le diocèse de Béziers à l'époque moderne.

Laurent FEDI :

- Charles Renouvier (Montpellier 1815-Prades 1903), théoricien de la connaissance.

Stéphane GIOCANT :

- Actualité historiographique de Charles Maurras.

Christian JACQUELIN :

- Le Bistrot des Ethnologues de Montpellier.

Pierre MAZIER :

- Chantiers de Jeunesse à Lodève (1940-1943).

Marcel GUY

- Pénitents Blancs de Ganges.

N.D.L.R. :

- Une collaboratrice des Études Héraultaises à l'honneur / L'ordre de Grandmont, les émaux méridionaux et Mme Marie-Madeleine Gauthier.

Tiéric DAULLE :

- Confederacion Occitana de las Escàlas Calandretas, Collègi Calandreta Leon Còrdas.

Chr. PORTEFAIX-VEZIAN :

- La vie quotidienne à Paulhan de 1939 à 1945.

André SOUYRIS-ROLLAND :

- Les Audois dans l'armée de la Libération.

Marianne LEULLIEZ :

- Université Paul Valéry, le Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon.

Roland GALTIER :

- L'orgue romain d'Aquincum.

Danielle TERRER :

- Un portrait du II^e siècle ap. J.-C. redécouvert à Neffiès (Hérault).

<http://www.etudeshernautaises.fr/>

